



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DÉLÉGATION CADRE DE VIE
Direction Des Services Techniques
Pôle Infrastructures Voies et Réseaux

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIVR84-2023

**Portant Autorisation d'Entreprendre des Travaux sur le Domaine Public,
Parking public, rue de Saint-James**

Lieu-Dit : MARIGOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'Autorisation d'Entreprendre des Travaux formulée par l'entreprise **DOMOTIQUE ANTILLES SARL**, représentée par son **Directeur**, Monsieur **Florent CONTIES**, Demeurant pour sa fonction, à **08, Impasse VIOTTY Hay, Cripple Gate, 97150 SAINT-MARTIN** Tel : **0690 37 37 27** Email. : domotiqueantilles@gmail.com

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour **effectuer le curage de la bâch du pluvial de Marigot dit « Doigt de Gants », vidange, pompage et curage de la bâch à l'aide de deux camions hydrocureurs.**

- **Du mercredi 20 septembre 2023 au jeudi 21 septembre 2023.**
- Les travaux se feront de **20h00 à 05h00 (Nuit)**
Le balisage du parking se fera la veille des travaux.

À 30 m avant les travaux, des panneaux : AK5, KC1 (Attention Travaux, Sortie de Camion)

Article 2 : La durée des travaux est fixée à **DEUX (02) NUITS.**

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter ou faire exécuter, les travaux énoncés à l'article 1 du présent arrêté, à charge pour lui de se conformer strictement aux dispositions du Règlement local de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- le pétitionnaire ou son représentant devra se conformer aux règles relatives à la protection de l'environnement ;
- l'implantation sera strictement conforme au plan annexé à la présente demande ;
- il devra se plier aux règles contenues dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et se conformer aux dispositions du code du travail ;
- il devra procéder à l'entretien des installations de façon à assurer la permanence de l'écoulement des eaux pluviales ;
- tout dépôt de matériaux sera interdit sur la chaussée ;

Article 4 : Signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Responsabilité :

Le bénéficiaire sera responsable, tant vis à vis de la collectivité que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou travaux ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, le bénéficiaire informera la Collectivité des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux de toutes natures déjà en place.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

Article 7 : Les essais ne pourront en aucun cas débuter avant l'avis conforme de **La Direction des Services Techniques** de la Collectivité Territoriale de saint Martin.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Directeur de l'entreprise DOMOTIQUE ANTILLES SARL**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Martin, le 06 septembre 2023

Le Président du Conseil Territorial

Par délégation du Président

Le Directeur Général des Services
Monsieur Albert HOLL



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : CONTIES Prénom : FLORENT
Dénomination : DOMOTIQUE ANTILLES SARL Représenté par : MR FLORENT CONTIES
Adresse Numéro : 8 Extension : Nom de la voie : IMPASSE VIOTTY HAY
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : SAINT-MARTIN Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 9 0 3 7 3 7 2 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 5 9 0
Courriel : domotiqueantilles@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Parking public Rue de Saint-James (voie plan joint)
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : SAINT-MARTIN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Curage de la bache du puvial de Marigot dit "Doigt de Gants"
Vidange, pompage et curage de la bache à l'aide de deux camion hydrocureur.
Travaux de nuit 20h00 à 05h00
Date prévue de début des travaux : 2 0 0 9 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 0 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 2 2 Date de début de réglementation 1 3 0 3 2 0 2 3
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Pas de déviation. Fermeture de la moitié du parking uniquement

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : CONTIES Prénom : FLORENT

Dénomination : DOMOTIQUE ANTILLES Représenté par : MR FLORENT CONTIES

Adresse Numéro : 8 Extension : Nom de la voie : IMPASSE VIOTTY HAY

Code postal 91750 Localité : SAINT-MARTIN Pays : FRANCE

Téléphone 0690303727 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 590

Courriel : domotiqueantilles@gmail.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 30 08 2023 fait à st Martin

Nom : Conties Prénom : Florent Qualité : Directeur

